

# ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNELS DE METEO-FRANCE POUR TOUS LES SITES DES REGIONS ILE-DE-FRANCE ET NORD

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

**ART 1 – (modifié)** L'association d'entraide des personnels de Météo-France travaillant sur les sites situés en Ile-de-France et région Nord est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

**ART 2** Cette association a pour but l'entraide financière des membres du personnel de Météo-France.

**ART 3** Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :  
Météo-France, local du SNM/CGT, 73 avenue de Paris, 94165 Saint Mandé Cedex

**ART 4 - (modifié)** Pour faire partie de cette association, il faut être membre du personnel des implantations de l'Établissement Météo-France en Île-de-France et en région Nord, et être à jour de la cotisation prévue.

**ART 5** La radiation sera prononcée par le bureau de l'association par :

- Démission écrite
- Départ hors de la région définie à l'article 4
- Décès
- Non paiement de la cotisation au 31 janvier de l'année en cours.

**ART 6** L'association est gérée par un bureau élu pour un an, rééligible en tout ou en partie, et composé d'un.e président.e, d'un.e secrétaire et d'un.e trésorier.e.

**ART 7** L'assemblée générale ordinaire se réunira au moins une fois par an pour traiter les rapports moraux et financiers, définir les orientations pour les 12 mois à venir, et procéder à l'élection des membres du bureau, sur convocation envoyée par le bureau au moins 15 jours avant la date de cette assemblée générale. Le montant de la cotisation sera fixé par cette assemblée générale annuelle. Les élections ont lieu à la majorité simple des personnes présentes.

**ART 8** La dissolution de l'association pourra être prononcée par au moins les 2/3 des adhérent.es, à l'assemblée générale annuelle. L'article 9 de la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901 s'appliqueront aux actifs de l'association après élection par l'assemblée générale des membres désignés pour ce faire.

**ART 9** Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau et soumis à l'approbation des adhérent.es lors de l'assemblée générale annuelle. Toute modification de ce règlement ne pourra être effectuée qu'à la majorité des personnes présentes lors de l'assemblée annuelle ou d'une assemblée extraordinaire.

**ART 10** Une assemblée générale extraordinaire pourra être réunie en tant que de besoin sur convocation du bureau. Cette assemblée générale est de droit si au moins la moitié des adhérent.es de l'association en fait la demande écrite au bureau, ce dernier aura un mois pour procéder à la convocation.

Fait à Saint Mandé le 18 Mars 2023

La présidente : Philippine ORUBA  
La trésorière: Claire CHANAL  
Le secrétaire général : Quentin ALGISI

